

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

CM2016/11/18 : Pacte financier et fiscal métropolitain

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de

Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonnet, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calmégane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mougin (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonnet), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

ETAIENT REPRESENTES : Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable), Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel Genestier (pouvoir donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric

Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere.

La métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier créé le 1er janvier 2016. Elle regroupe 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (EPT) sont présents sur son territoire.

L'originalité du pacte financier et fiscal métropolitain réside dans sa relation tripartite inédite entre les 3 acteurs métropolitains : la métropole du Grand Paris, les EPT et ses communes membres.

Le pacte financier et fiscal métropolitain doit s'articuler avec le projet métropolitain puisqu'il est l'outil par lequel la métropole assure l'adéquation entre les objectifs fixés et l'allocation des ressources en vue de la réalisation du projet métropolitain. Or, le projet métropolitain est étroitement lié à la fois aux projets communaux mais également aux projets territoriaux portés par les EPT qui eux-mêmes doivent définir leur pacte financier et fiscal.

Le projet métropolitain lui-même devra tenir compte de la définition de l'intérêt métropolitain qui sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2017.

Cette démarche inédite et complexe s'inscrit dans un paysage législatif, financier et fiscal dont des évolutions attendues auront un impact fort sur les ressources métropolitaines : dotation globale de fonctionnement (DGF), contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, péréquations nationale et régionale.

Le pacte financier et fiscal métropolitain peut être révisé chaque année dans les conditions de son adoption, à la majorité des deux tiers. Cette révision devra être exercée afin d'ajuster le contenu du pacte aux évolutions législatives en matière financière et fiscale et aux perspectives financières et fiscales de la métropole, des communes et des EPT.

Dans sa première rédaction et pour la première année d'existence de la métropole, le pacte contient les éléments spécifiés par la loi et décrit les positions prises en matières financière et fiscale.

1. Les **attributions de compensation** provisoires pour 2016 ont été notifiées le 10 février 2016. Elles sont révisées afin de tenir compte des rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité économique.

Sur la contribution foncière des entreprises (CFE), les ajustements ont été effectués avec la modification parallèle des dotations d'équilibre puisque le produit de CFE est perçu directement par les EPT.

2. La **dotation de solidarité communautaire** n'a pas été instituée par la MGP. Au BP 2016, toute la marge brute d'autofinancement a été affectée au Fonds d'investissement métropolitain.
3. La **dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)** est instituée et le conseil métropolitain a fixé dès cette année la part de la variation positive du produit de CVAE entre 2016 et 2015 à 30%. La DSIT peut, toujours sur décision du conseil, être révisée dans une fourchette de plus ou moins 15% ainsi que par application du taux d'évolution (1% cette année) des valeurs locatives foncières.

Le conseil a décidé que la répartition de cette fraction s'effectuera en 2016 entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la commune de Paris selon la proportion de la différence positive entre le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au titre de 2016 et le produit de la même imposition constaté en 2015 des communes membres de chaque établissement public territorial et de la commune de Paris sur le total des différences positives de toutes les communes.

La différence positive du produit de CVAE entre 2016 et 2015 est égale à 4 543 770 €. Elle correspond à la différence entre la somme des écarts positifs pour 27 668 168 € de 67 communes et à la somme des écarts négatifs pour 23 124 398 € de 64 communes. Le montant de la DSIT pour 2016 s'élève ainsi à 1 363 131 €.

4. **Un observatoire financier métropolitain** est en cours d'élaboration et devrait permettre de préciser les capacités financières et situations budgétaires des communes de la métropole ainsi que de leurs EPT. Une première version a été présentée en commission des finances.
5. Le **fonds d'investissement métropolitain** est alimenté par la marge brute d'autofinancement dégagée après reversements aux communes et aux EPT et couverture des charges de fonctionnement de la métropole. Il est doté de 67,5 M€ en 2016. Il est destiné à soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorités identifiées par la métropole.

Il doit s'agir de projets innovants dans leur domaine, d'ores et déjà identifiés et cofinancés par d'autres partenaires, où la Métropole pourra intervenir de manière à boucler le financement et à permettre sa réalisation effective. Les projets communs entre plusieurs communes mettant en avant la construction d'un projet territorial ou les projets tissant du lien entre territoires seront particulièrement appréciés.

Il se composera de plusieurs sections :

1. Les projets initiés directement par la Métropole du Grand Paris

2. Les projets proposés par les communes et/ou les territoires auxquels la Métropole apportera son soutien.

Conformément aux ambitions fixées par la loi NOTRe, la Métropole du Grand Paris sera attentive à ce que ces projets favorisent le développement du territoire et contribuent à la réduction des inégalités au sein de l'aire métropolitaine.

Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres cofinanceurs. Il sera plafonné à 1 000 000 euros par projet. Les projets sollicitant le Fonds d'Investissement Métropolitain ne doivent pas relever d'autres appels à projets lancés par la Métropole.

6. La métropole ne prévoit **pas de recours à l'emprunt en 2016** puisque les investissements prévus sont couverts par les ressources propres de la métropole.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu l'article L.5219-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commission des finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de pacte financier et fiscal de la métropole du Grand Paris, de ses communes et des établissements publics territoriaux de son périmètre pour l'année 2016 ;

Dit que ce pacte financier et fiscal sera révisé en 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre